

**Zeitschrift:** Revue Militaire Suisse  
**Herausgeber:** Association de la Revue Militaire Suisse  
**Band:** 146 (2001)  
**Heft:** 3

## **Inhaltsverzeichnis**

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

**Download PDF:** 12.05.2025

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

## SOMMAIRE

Mars 2001

|                                                                              | Pages  |
|------------------------------------------------------------------------------|--------|
| <b>Editorial</b>                                                             |        |
| ■ Critique constructive                                                      | 3      |
| <b>Instruction</b>                                                           |        |
| ■ SFC III: impression d'un milicien romand                                   | 6      |
| ■ L'Ecole des sous-officiers de carrière de l'armée                          | 9      |
| <b>Armée XXI</b>                                                             |        |
| ■ Projet-pilote: 300 jours de service en bloc                                | 15     |
| <b>Armement</b>                                                              |        |
| ■ Industrie suisse à la recherche d'un avenir                                | 17     |
| <b>Armées étrangères</b>                                                     |        |
| ■ Il faut refaire l'armée française                                          | 21     |
| <b>Dossier « Russie »</b>                                                    |        |
| ■ Le retour de l'hiver nucléaire                                             | 25     |
| <b>Renseignement</b>                                                         |        |
| ■ Services de renseignement contemporains                                    | 31     |
| <b>Compte rendu</b>                                                          |        |
| ■ En lisant le «Traité de stratégie» d'Hervé Coutau-Bégarie                  | 36     |
| <b>Histoire</b>                                                              |        |
| ■ Jomini, un républicain et ses empereurs (1)                                | 39     |
| ■ 1940-1946: nouvel éclairage sur l'arrondissement territorial de Genève (2) | 44     |
| <b>Courrier des lecteurs</b>                                                 | 49     |
| <b>Nouvelles brèves</b>                                                      | 50     |
| <b>Revue des revues</b>                                                      | 53     |
| <b>SSO: comité central</b>                                                   | I      |
| <b>RMS-Défense Vaud</b>                                                      | II-III |

Dans le domaine de la défense...

## Critique constructive de la doctrine officielle

Au nom de la discipline, peut-on interdire aux généraux, aux officiers, aux sous-officiers et aux simples soldats de critiquer la politique de défense, la doctrine en vigueur dans les forces armées, voire les lacunes de certains matériels? Surtout s'ils le font dans un but constructif, celui de favoriser la prise en compte de solutions plus réalistes et efficaces...

En tant que militaire de profession ou de milice a-t-on le droit d'émettre des réserves à propos d'un projet de réforme de la doctrine de défense, de l'articulation, des structures et des missions de l'armée? Est-il admissible qu'à propos de tels sujets qui sont encore en phase de mise au point et qui n'ont pas été tranchés par une autorité politique ou militaire, on veuille imposer un «devoir de réserve», en clair le renoncement à la liberté d'expression?

Dans les démocraties occidentales, les solutions ne sont pas à l'unisson. Il semble qu'un amiral français ait été limogé, parce qu'il avait osé dire que son porte-avions (le *Foch* ou le *Clémenceau*) avait dépassé l'âge du service actif... Un général aurait subi le même sort parce qu'il avait confié à des journalistes que l'*AMX-30* n'arrivait pas à rivaliser avec le *Leopard-2*... On entend dire que les officiers français, avant de publier un article, doivent le soumettre au contrôle du ministère de la Défense...

Le problème est délicat. Heureusement que, dans son magistral *Traité de stratégie*, Hervé Coutau-Bégarie indique une position raisonnable. Que dit-il en substance?

Comme beaucoup de discussions intellectuelles, les controverses militaires se transforment souvent en disputes dans lesquelles l'intérêt national tend à être éclipsé par des considérations corporatives, sinon personnelles, ou par l'intervention de groupes de pression. Chacun défend «son» système qui devient une fin en soi: l'objectivité cède la place à la polémique, d'autant plus furieuse que le prédicateur de l'arme ou du procédé nouveau ou, à l'inverse, le gardien de l'orthodoxie est de bonne foi et convaincu de détenir la vérité.

Et dans ce domaine, la falsification de documents n'est pas rare. On n'en finirait plus de recenser les épurations d'archives, y compris dans les pays qui passent pour très scrupuleux dans le domaine. Il a fallu l'ouverture des archives austra-